

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1434

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

Les services de l'État peuvent étudier et autoriser des dérogations à titre expérimental et pour une durée limitée pour les collectivités qui en font la demande afin d'expérimenter des filières de collecte et de valorisation des urines.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La croissance des végétaux repose sur des apports en azote et en phosphore. Actuellement ils sont ajoutés sous forme d'engrais, avant d'être absorbés lors de leur consommation alimentaire, puis rejetés à travers l'urine. La collecte séparative des urines vise à sortir ces nutriments précieux du cycle actuel, où ils sont évacués vers les stations d'épuration pour traitement bactériologique et chimique, afin de les valoriser dans un nouveau cycle. L'urine produite annuellement par une personne permettrait de fertiliser en nutriments 400m² de céréales.